



Légende

- LIMITE DE ZONE
- MARGES DE REcul DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT A L'AXE DES VOIES :
 - ROUTES NATIONALES ET AUTOROUTES
 - Largeur de plateforme
 - Habitations
 - Autres constructions sauf exceptions ci-dessous
 - Exceptions figurant à l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme
 - ROUTES DEPARTEMENTALES
 - Largeur de plateforme
 - Habitations
 - Autres constructions
 - Intervalles d'application des marges de recul
 - ▨ Espace Boisé Classé
 - ▨ Site Archéologique
 - ▨ Zone de Bruit
 - ◇ ELEMENT DU PATRIMOINE A PRESERVER ou à mettre en valeur Art. L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme (Voir art-2 du règlement de la zone concernée)
 - ▨ Périmètre d'étude pour la mise en place d'une déviation.

SECTEURS INONDABLES

- ▨ Secteurs inondables des ruisseaux (tels ou ruissellement)
- ▨ Secteurs inondables du Rhône (Type A, B et C)
- ▨ SECTEURS DE CARRIERES

- ZONES URBAINES**
- Ua : Zone centrale dense à vocation d'habitat et de services
 - Ub : Zone centrale dense à vocation d'habitat, de services et d'activités
 - Uc : Zone de constructions à usage d'habitation (immeubles collectifs et constructions individuelles), de services et d'activités
 - Ucr : secteur ouvert le domaine public consacré à la C.N.R.F.
 - Ud : Zone de constructions à usage d'habitation
 - Ui : Zone d'activités industrielles et artisanales
 - Us : Zone de services et d'activités liés à la S.N.C.F.
 - Ul : Zone réservée aux activités de loisirs.

- ZONES A URBANISER**
- AU : Zone peu ou pas équipée, réservée pour une urbanisation future
 - AU1 : secteur peu ou pas équipé, réservé pour une urbanisation future et destiné aux équipements touristiques et hôteliers.

- AUA :** Zone peu ou pas équipée, urbanisable pendant la durée du P.O.S. sous forme d'opération d'ensemble.
- AUad : secteur à vocation résidentielle.
 - AUac : secteur à vocation d'habitat et d'activités.
 - AUi : secteur peu ou pas équipé, réservé à une urbanisation future et destiné aux activités.

- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone réservée à la pratique de l'activité agricole.

- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle protégée.
 - NL : Secteur réservé aux activités sportives et de loisirs.
 - Np : Secteur de protection du captage d'eau potable des lies
 - NF : Secteur couvrant le domaine public consacré non de la C.N.R.
 - Nr : Secteur spécifique destiné à gérer les activités liées à la R.N.T.

CHATEAUNEUF-
DU-RHÔNE
Département de La Drôme
Commune de
CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme

Secteur Ouest
Echelle : 1/5000

ELABORATION	PROCEDURE PRECEDENTE	REVISION SIMPLIFIEE N°1
Approuvée le : 23/02/1990	REVISION approuvée le : 01/07/2004	Approbation/revision simplifiée : 26/09/2007

Voir Plan 3b3